



Sandrine BOXBERGER
Michel MONTISCI

Monsieur le premier président,
Monsieur le procureur général,
Madame la directrice déléguée à l'administration judiciaire régionale,

Par courriel en date du 27 novembre portant sur le retrait de jours RTT dans le cadre de la crise sanitaire et du 04 décembre précisant les modalités pratiques de retrait de jours de RTT, vous informiez les fonctionnaires du ressort d'un retrait de jours de RTT nonobstant l'application des dispositions de l'ordonnance du 15 avril 2020.

Nous vous rappelons dans un premier temps, que cette décision a été prise sans concertation des organisations syndicales de fonctionnaires, puisque la dépêche est antérieure à la tenue du comité technique.

Saisis par nos collègues, suite au retrait de jours effectué ce jour, nous appelons votre attention dans un souci d'équité et d'amélioration des relations professionnelles entre magistrats et fonctionnaires, pour que l'ordonnance organisant « l'évaporation » des RTT/congés soit appliquée aux fonctionnaires avec la même bienveillance dont ont bénéficiée les magistrats.

En conséquence, nous demandons à ce que les jours d'ores et déjà retirés soient recredités aux agents concernés ; la non-application de la proratisation des jours de RTT est par ailleurs un moyen supplémentaire de tendre vers cette équité.

Respectueusement

A Montpellier le 10 Décembre 2020

L'entente Syndicale de MONTPELLIER